



**Conseil Économique
et Social**

Distr.
GÉNÉRALE

TRANS/WP.1/2003/4/Rev.2
18 juillet 2003

FRANÇAIS
Original : FRANÇAIS et
ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Groupe de travail de la sécurité et de la circulation routières
(Quarante-troisième session, 22 -25 septembre 2003,
point 3 de l'ordre du jour)

**APPLICATION DES CONVENTIONS DE 1968 SUR LA CIRCULATION ROUTIÈRE
ET SUR LA SIGNALISATION ROUTIÈRE AINSI QUE DES
ACCORDS EUROPÉENS DE 1971 LES COMPLÉTANT,
ET AMENDEMENTS CONCERNANT CES INSTRUMENTS**

**Récapitulation des propositions d'amendement concernant l'Accord européen complétant
la Convention de Vienne sur la signalisation routière**

Note du secrétariat

Le présent document reprend, sur la base du document TRANS/WP.1/2003/4/Rev.1, la proposition d'amendement concernant **l'Annexe de l'Accord européen de 1971 complétant la Convention de 1968 sur la circulation routière** telle qu'adoptée par le Groupe de travail de la sécurité et de la circulation routières (WP.1) jusqu'à sa quarante-deuxième session incluse.

La proposition est accompagnée d'un **mémoire explicatif**. Les nouvelles modifications apparaissent **en italiques soulignées**.

* * *

I - Propositions d'amendement à l'Annexe de l'Accord européen de 1971 complétant la Convention de 1968 sur la signalisation routière

21.♦ Ad annexe 1, section D (...), sous-section II (...), de la Convention

Supprimer le paragraphe 3 (Intersections à sens giratoire obligatoire).

II - MEMORANDUM EXPLICATIF (Justification de l' amendement proposé)

Il est proposé de supprimer le paragraphe 3 (Intersection à sens giratoire obligatoire) qui n'a plus lieu d'être du fait de la modification proposée au paragraphe 3 de la section D, sous-section II de l'Annexe 1 à la Convention de 1968 sur la signalisation routière relative aux intersections à sens giratoire obligatoire.

♦ Ce chiffre désigne le numéro du paragraphe modifié de l'annexe à l'Accord européen.